

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mercredi 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Guislain CAMBIER, Président. Après convocation légale de ses membres en date du 29 mars 2023.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Nombre d'absents : 13

Nombre d'excusés : 7

Ont donné procuration : 8

Délibération n° 07-2023

OBJET : AFFECTATION RESULTATS 2022

Le Comité Syndical,

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Monsieur le Président propose de reprendre, par anticipation ; les résultats estimatifs de l'exercice 2022 du Budget :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : + 818.545,63 €

Solde antérieur reporté : + 3.898.544,29 €

Résultat de clôture cumulé 2022 : + 4.717.089,92 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice : - 420.326,02 €

Solde antérieur reporté : - 41.178,34 €

Résultat de clôture cumulé 2022 : - 461.504.36 €

Solde des restes à réaliser au 31 décembre 2022 : - 132.900,00 €

(371.100 en recettes – 504.000 en dépenses)

Besoin de financement de la section d'investissement : 594.404,36 €

Il est proposé :

- De reporter en section d'investissement (**compte 001 en dépenses**) la somme de : 461.504,36 €
- D'affecter en réserves au compte **1068 en recettes d'investissement** : la somme de : 594.404,36 €

Et d'émettre le titre de recette correspondant.

- De reporter en section de fonctionnement (**compte 002 en recettes**) la somme de : 4.122.685,56 €

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

Guislain CAMBIER

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.